



## 17ème législature

<b>Question N° : 934</b>	De <b>M. Gérard Leseul</b> ( Socialistes et apparentés - Seine-Maritime )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Logement et rénovation urbaine		<b>Ministère attributaire</b> > Logement
<b>Rubrique</b> >logement	<b>Tête d'analyse</b> >Contournements de l'encadrement des loyers	<b>Analyse</b> > Contournements de l'encadrement des loyers.
Question publiée au JO le : <b>15/10/2024</b> Date de changement d'attribution : <b>24/12/2024</b>		

### Texte de la question

M. Gérard Leseul appelle l'attention de Mme la ministre du logement et de la rénovation urbaine sur les contournements de l'encadrement des loyers. Malgré les dispositions de la loi « Alur » de mars 2014, conçues pour réguler les marchés immobiliers, encadrer les pratiques abusives et faciliter l'accès au logement, force est de constater qu'il existe certaines lacunes dans leur application. En effet, celle-ci est largement contournée, bafouée, grâce à des combines facilement disponibles au grand public. Selon les données de l'Observatoire de particuliers à particuliers, rien qu'à Paris, ce sont 42 % des annonces de logement qui dépassent les plafonds fixés. Parmi les pratiques frauduleuses les plus répandues, certains propriétaires vénaux imposent un bail de « résidence secondaire » à leur locataire, leur permettant ainsi de dépasser allègrement les plafonds réglementaires. Face à cette situation préoccupante, il lui demande quels sont les moyens mis en œuvre pour assurer la pleine application de la loi « Alur » en vue de protéger les locataires.